

La main-d'œuvre vieillissante : éliminer les mesures dissuasives et créer des encouragements à l'emploi

Un nombre croissant d'études démontrent que les entreprises canadiennes seront confrontées à une pénurie de travailleurs qualifiés, à moins qu'elles ne le soient déjà. Plusieurs éléments doivent être envisagés pour régler cette question complexe, mais la Chambre de commerce du Canada croit qu'un de ces éléments serait l'élimination des impôts et autres mesures dissuasives qui découragent les travailleurs plus âgés souhaitant rester actifs de continuer de travailler après 65 ans et nuisent aux employeurs qui désirent les retenir.

Des changements s'imposent car la main-d'œuvre ne se renouvelle pas et les démographes prédisent des pénuries croissantes de travailleurs qualifiés et de professionnels. Certes, d'ici à cinq ans, le nombre de travailleurs qui quitteront la main-d'œuvre excédera le nombre de travailleurs y accédant, si aucun changement n'est apporté au système. Les jeunes devront alors assumer un fardeau fiscal plus élevé pour payer les pensions et les avantages sociaux d'une population croissante de personnes âgées, ce qui aura des retombées négatives pour l'économie canadienne.

Pour ces raisons, la Chambre de commerce du Canada accueille favorablement les résolutions faites par le Groupe d'experts sur les travailleurs âgés en 2008, qui font écho à celles présentées par la Chambre en 2007, demandant instamment aux instances fédérales, provinciales et territoriales de prendre les mesures suivantes : 1) prendre des mesures pour éliminer la clause de cessation du travail du Régime de pensions du Canada; 2) permettre aux personnes admissibles de travailler et de recevoir des prestations tout en contribuant encore à un régime de pension; 3) réduire le plus possible l'effet de désincitation des dispositions de récupération du Supplément du revenu garanti; 4) continuer de faciliter la retraite progressive par le biais de changements aux régimes fiscaux et de pension.

La Chambre accueille favorablement la proposition présentée le 25 mai 2009 par les ministres des Finances du fédéral, des provinces et des territoires, à savoir éliminer le test de cessation du travail. Ce changement permettrait aux aînés de recevoir leur pension du RPC tout en continuant de travailler à temps plein ou à temps partiel et, de cette façon, de prendre leur retraite progressivement ou d'arrondir leurs revenus. Dans la même veine, la Chambre avalise la hausse de l'exemption de gains du supplément du revenu garanti de 500 \$ à 3 500 \$ qui élimine d'autres mesures qui découragent les aînés de travailler.

La Chambre de commerce du Canada continue de reconnaître la nécessité d'apporter des améliorations et croit que la Sécurité de la vieillesse, les régimes privés d'épargne-retraite donnant droit à une aide fiscale et les régimes de pensions de l'État constituent des mesures dissuasives qui découragent les gens de travailler après l'âge de 65 ans. Voici une brève description de ces mesures :

Sécurité de la vieillesse

La Sécurité de la vieillesse (SV) est une partie essentielle du revenu des personnes qui ont un revenu faible et inadéquat au moment de la retraite. Son élimination ne devrait jamais être envisagée. Cependant, il est également vrai que la pension de la SV que les gens peuvent recevoir à 65 ans est progressivement récupérée. La récupération pour avril-juin 2010 commence lorsque le revenu net atteint plus de 66 733 \$ et elle est entière lorsque le revenu net atteint 108 090 \$. Étant donné le seuil auquel les versements au titre de la SV sont réduits, une personne plus âgée potentiellement employable doit réfléchir sérieusement avant de continuer de travailler, sachant que le résultat net est un salaire horaire inférieur dû à cette récupération.

Régimes privés d'épargne-retraite donnant droit à une aide fiscale

Aux termes des politiques fédérales actuelles, une personne doit retirer les fonds de son Régime enregistré d'épargne-retraite (REER), les transférer à un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) ou les utiliser pour acheter une rente, avant la fin de l'année où elle atteint 71 ans. Ces mesures dissuasives découragent le travail, car ces fonds, qui doivent cesser d'être exonérés d'impôt sont alors imposés au

taux marginal. Certaines personnes de 72 ans pourraient travailler, mais ne voient aucun avantage à le faire lorsqu'elles perdent d'énormes sommes d'argent économisées antérieurement en vue de la retraite.

Pensions à temps partiel

Le système de pensions de nombreuses provinces/territoires n'autorise pas les pensions pour travailleurs à temps partiel. Dans certaines provinces/territoires, le montant de la pension qu'un employé retraité admissible peut retirer en travaillant est très faible. D'autres compétences n'offrent même pas cette option. Bon nombre de gens continueraient à travailler mais, lorsqu'ils atteignent l'âge de 60 ans, ils veulent s'adonner à des activités qui les intéressent après une vie passée à travailler. Le gouvernement doit adopter une loi autorisant les travailleurs à passer graduellement à la retraite complète en leur offrant l'option de recevoir une portion des prestations du régime de retraite de leur employeur tout en travaillant à temps partiel. Une telle mesure encouragerait sans doute des personnes expérimentées à travailler plus longtemps.

Implications financières

Les changements proposés ont des retombées financières pour le gouvernement fédéral. La récupération de la SV pourrait augmenter le passif au titre de la SV (en 2002, 7 % des personnes âgées étaient visées par la récupération) et le report de l'âge des retraits des REER pourrait reporter le paiement des impôts connexes et/ou diminuer le taux marginal d'imposition de ces revenus.

Cela dit, vu l'augmentation de l'espérance de vie, l'élimination des mesures dissuasives pour encourager la participation des travailleurs plus âgés à la main-d'œuvre pourrait reporter l'âge de la retraite, accroissant ainsi les recettes tirées de l'impôt sur le revenu et diminuant le passif des régimes de retraite publics. Ces changements auraient un effet net positif.

Recommandations

Que le gouvernement fédéral :

1. Travaille avec le milieu des affaires pour modifier les seuls de la Sécurité de la vieillesse pour encourager les Canadiens à continuer de travailler après l'âge de 65 ans.
2. Travaille avec le milieu des affaires pour modifier les régimes privés d'épargne-retraite donnant droit à une aide fiscale afin de permettre aux Canadiens de continuer à économiser en vue de la retraite après l'âge de 72 ans.
3. Travaille avec le milieu des affaires et les provinces pour élaborer des politiques de pensions à temps partiel harmonisées et souples offrant des mesures incitatives qui encouragent les Canadiens à quitter graduellement la main-d'œuvre après l'âge de 65 ans.